

CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par Madame Christine ARGELES, 1^{ère} Adjointe au Maire chargée de la Culture, de la Jeunesse et de la Vie Etudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2017 et d'un arrêté du Maire donnant délégation en date du 13 mai 2014,

Le Centre Communal d'Action Sociale de ROUEN, représenté par Madame Caroline DUTARTE, Vice-Présidente du CCAS de ROUEN, agissant au nom et pour le compte dudit CCAS, en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration du

Ci-après désignée par les termes « **La Ville** »,

D'une part

ET :

L'association Cultures du Cœur Normandie N° de SIRET : 481 199 602 00014, code NAF : 913E, dont le siège est à l'Ubi, 20 rue Alsace Lorraine, 76000 ROUEN, représente par Madame Jessie CROCHET en qualité de Présidente,

Ci-après désigné par les termes « **L'association** »,

D'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

I - EXPOSÉ

S'appuyant sur la conviction que l'accès à la culture constitue un levier efficace participant au tissage du lien social et à l'épanouissement de chacun, la Ville de Rouen s'engage dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique d'accessibilité des différents publics à l'offre culturelle municipale.

Ainsi, la Ville de Rouen a décidé de soutenir les initiatives favorisant l'accès à la culture pour un public en situation de grande précarité et donc de signer, en mars 2010, une première convention de développement culturel avec l'association Cultures du Cœur Normandie.

Après une période sans conventionnement correspondant à un temps de transition pour chaque partenaire, la Ville de Rouen et l'association ont souhaité relancer et développer leur partenariat.

Convaincu que l'apport de la culture dans le processus global de formation du citoyen et de lutte contre les exclusions ne peut être significatif que dans la durée et dans la mise en place de propositions pérennes, la Ville de Rouen et l'association Cultures du Cœur Normandie renouvèlent la convention de développement culturel pour une durée de trois ans.

II CONVENTION

Article premier - Objet-

La présente convention a pour objet de fixer un cadre de coopération entre la Ville et le CCAS de Rouen et l'association Cultures du Cœur Normandie, afin de donner accès à une programmation culturelle à un public qui en reste habituellement exclu.

Article 2 – Obligations de l'association

L'association Cultures du Cœur Normandie s'engage à :

- 2 – 1 : mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action, dans le respect de la charte déontologique signée par les relais de Cultures du Cœur.
- 2 – 2 : fournir aux agents référents au sein de la Ville et du CCAS de Rouen un code d'accès au site Internet de l'association <http://cdc-normandie.org/>, à les former à l'utilisation de ce site Internet.
- 2 – 3 : relayer, valoriser et accompagner les propositions culturelles faites par la Ville de Rouen afin de les rendre visibles par les publics des structures sociales adhérentes de l'association.
- 2 – 4 : permettre aux services municipaux et au CCAS de Rouen d'adhérer gratuitement à l'association, après signature de la charte déontologique, et leur fournir à ce titre un code d'accès au site Internet de l'association afin de leur permettre de bénéficier de l'offre culturelle proposée.
- 2 – 5 : mettre gratuitement (sous réserve d'un conventionnement avec l'association et d'une adhésion) toute l'offre culturelle proposée par les partenaires culturels de Cultures du Cœur Normandie à disposition des structures sociales du territoire de la Ville de Rouen et ce afin de permettre à un maximum d'administrés rouennais de bénéficier du dispositif.
- 2 – 6 : accompagner la création d'un réseau culture/social au sein de la Ville et du CCAS de Rouen.
- 2 – 7 : mettre en œuvre une formation à la médiation culturelle ouverte en priorité aux agents des services municipaux.
- 2 – 8 : faire bénéficier de la base de données recensant les structures sociales partenaires de Cultures du Cœur au service culturel et aux établissements culturels de la Ville de Rouen.
- 2 – 9 : accompagner la mise en place de permanences régulières au sein de lieux d'accueil du public sur le territoire de la Ville de Rouen.
- 2 – 10 : accompagner la mise en œuvre du festival Macadam and Co en assurant un rôle d'interface entre les structures sociales et les structures culturelles.

Article 3 – Obligations de la Ville

- 3 – 1 : La Ville engage la Direction de la Culture, de la Jeunesse et de la Vie Associative et tous les équipements culturels et socio-culturels (Réseau des bibliothèques, Conservatoire, Etincelle, centre André Malraux) dans la lutte contre l'exclusion. A cette fin, elle met des invitations à disposition du public visé :
 - soit directement sur le site Internet de l'association.
 - soit en communiquant les informations utiles à Cultures du Cœur.
- 3 – 2 : La Ville s'engage à mobiliser les agents afin de permettre la création d'un réseau culture/social, et ce notamment en encourageant la désignation de référents au sein des différentes structures concernées.

3 – 3 : La Ville s'engage à développer, dans la mesure de ses possibilités, le volet médiation culturelle en mettant à disposition ses compétences dans les formations à la médiation culturelle organisées par l'association, en accueillant des modules de la formation au sein de ses structures culturelles et en proposant d'autres formes de médiation telles que des visites, rencontres, débats, ateliers spécifiques.

3 – 4 : La Ville s'attachera à communiquer l'action de Cultures du Cœur à l'ensemble des structures sociales et des réseaux associatifs.

3 – 5 : La Ville devra garantir le respect des postulats mentionnés par la charte, notamment les principes de gratuité des places de spectacle et le libre choix des sorties.

Article 4 – Durée

La présente convention prendra effet à partir de la date de signature, pour une durée de trois ans.

Article 5 – Évaluation de l'action

La production d'un bilan détaillé permettra l'évaluation de cette action de lutte contre l'exclusion culturelle. Ce bilan s'appuiera sur les statistiques fournies par Cultures du Cœur (zones géographiques, nombre et fréquence des sorties pour chaque organisme relais, etc.). Le bilan, en particulier pour ses aspects qualitatifs, se fera avec le concours des lieux de diffusion culturelle et des relais sociaux.

Une réunion bilan sera organisée à la fin de la période couverte par la convention en présence de l'association, des partenaires culturels et sociaux de la Ville.

Article 6 - Litiges

Dans les cas de contestations nées de l'interprétation ou de l'exécution des clauses du présent marché, le différend sera soumis aux tribunaux compétents de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables, la loi française étant applicable.

Fait à Rouen, en trois exemplaires le

La Ville de ROUEN

p. «L'association»

Christine ARGELES,
1^{ère} Adjointe au Maire

Jessie CROCHET,
Présidente

Le CCAS de ROUEN

Mme Caroline DUTARTE,
Vice-présidente